

PROCES-VERBAL

L'an **deux mille seize**, le **neuf** du mois de **novembre** à 18 heures,
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 2 novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain DAVID**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26 jusqu'au VII.2,
25 jusqu'au VI.1
24 à partir du VI.2

Nombre de pouvoirs : 4
5 à partir du VII.2
4 à partir du VI.2

Nombre de conseillers votants : 30 jusqu'au VI.1
28 à partir du VI.2

Etaient Présents : Alain DAVID, Jean-François EGRON, Laïla MERJOU, Jean-Paul DELPECH, Huguette LENOIR, Dominique ASTIER, Max GUICHARD jusqu'au VII.2, Eliane BARTHELEMY, Fernanda ALVES, Fabrice MORETTI, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET jusqu'au VI.1, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Danielle MIRAMONT, Seye SENE, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Cihan KARA, Saïd SAÏDANI, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Bernard TRAINAUD ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Laïla MERJOU, Deborah SANCHO ayant donné pouvoir à Jean-Marc SIMOUNET, Max GUICHARD ayant donné pouvoir à Eliane BARTHELEMY à partir du VII.2, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Jean-Marc SIMOUNET à partir du VI.2, Philippe TARDY, Noël HARDOUIN, Philippe DANTAS, Anabela PEREIRA.

Secrétaire de séance : Huguette LENOIR

Assistaient à la séance : Mmes ROSE, FROMENTIN, KOMOROWSKI, DESOUCHE, FILLEAU, GALAND, CAZAUX, MM LAWNICZAK, FAMEL, REGIS, CHIRON.

--O--

ORDRE du JOUR

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

I - ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteurs **Monsieur le Maire, Jean-François EGRON**

1. Election d'un adjoint au Maire
2. Commissions Municipales – Composition
3. Désignation des représentants au sein des établissements scolaires
4. Détermination des indemnités des élus municipaux
5. Service Civique Numérique - Adhésion à la Ligue de l'Enseignement – Fédération de la Gironde

II - RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur **Jean-François EGRON**

1. Modification du tableau des effectifs
2. Actualisation des contrats des assistants d'enseignement de l'école de musique
3. Recrutement d'un technicien informatique
4. Rémunération d'un Maître Nageur Sauveteur
5. Actualisation des logements de fonction
6. Défraiement suite à jury de recrutement
7. Renouvellement du contrat Chef de projet Inter/Intra/Extranet
8. Renouvellement du contrat d'un technicien Patrimoine

III - CULTURE – Rapporteur **Laïla MERJOU**

1. Jumelage Ville de CENON/Ville de MEKNES – autorisation de signature d'une convention

IV - ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur **Jean-Paul DELPECH**

1. Décision Modificative N°4 section de fonctionnement et en section d'investissement - Pour le Budget Principal de la Ville
2. Décision Modificative N°2 section de fonctionnement - Pour le Budget Annexe de l'Espace Simone SIGNET
3. Subventions 2016

V - POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteurs **Huguette LENOIR, Fernanda ALVES**

1. PIG 2016 – Attribution et versement de subvention – Propriétaire occupant
2. Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine – Signature Protocole de Préfiguration Métropolitain
3. Avenant financier Centre social La Colline-Prévention de la Délinquance : Chantier jeunes

VI - SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteurs **Jean-Marc SIMOUNET, Fabrice MORETTI**

1. Ouverture dominicale des commerces de détail en 2017.
2. Immeuble sis 1 rue des platanes au Loret – achat à Bordeaux Métropole
3. Bail emphytéotique de la RPA Ramadier – cession du solde à Logévie
4. Terrain communal sis 26 rue de l'Yser – consultation en vue de la cession

VII - COMMUNICATION-SPORT-ANIMATION --Rapporteurs **Laïla MERJOU, Max GUICHARD, Marie HATTRAIT**

1. Convention de partenariat avec le média Aqui.fr
2. Tarifs cours collectifs piscine la Blancherie saison 2016/2017
3. Tarifs Ludothèque « La Maison », année 2016/2017

VIII - EDUCATION ENFANCE – Rapporteur **Danielle MIRAMONT**

1. Tarifs classes de découvertes 2016/2017

--O--

Monsieur le Maire désigne **Madame Huguette LENOIR** en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du 28 septembre 2016 au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès-verbal n'appelant à aucun commentaire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

N° DM	En date du	Objet
<u>2016-83</u>	9 septembre 2016	Travaux d'entretien et dépannage au profit des bâtiments communaux de la ville de Cenon – Lot 02 Electricité - Passé en procédure adaptée : 2014-034-2 Avenant n° 3
<u>2016-84</u>	12 septembre 2016	Dons d'archives de la part de Mme Rose
<u>2016-85</u>	28 septembre 2016	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2016-326-DAB Choc de véhicule tiers identifié sur portail Ecole Poulbot
<u>2016-86</u>	30 septembre 2016	Fourniture de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et d'accessoires divers pour le personnel de la Ville de Cenon- Avenant n°1 au marché 2013-004 Lot 4 et Lot 5
<u>2016-87</u>	4 octobre 2016	Reprise paysagère d'une partie du talus Beau-site - MAPA 2016-020
<u>2016-88</u>	4 octobre 2016	Désignation d'un avocat maître Becquevort cabinet CGCB : Squat 42 rue camille Pelletan-
<u>2016-89</u>	7 octobre 2016	Mise en place du contrôle d'accès et de sa maintenance -Avenant n°2 au marché passé en procédure adaptée n° 2012-024
<u>2016-90</u>	21 octobre 2016	Balayage mécanique de voirie au profit de la ville de Cenon - MAPA 2016-025

--O--

I – ADMINISTRATION GENERALE –

1. Election d'un adjoint au Maire

Par courrier en date du 14 septembre 2016, Madame Eliane Barthélémy 8^{ème} Adjointe au Maire, a présenté sa démission de son poste d'Adjoint délégué à l'Education, l'Enfance et aux Centres de Loisirs à Monsieur le Maire et à Monsieur le Préfet de la Gironde, qui l'a acceptée par courrier en date du 4 Octobre 2016.

Madame Eliane Barthélémy reste cependant Conseillère Municipale de la Ville de Cenon.

Il convient donc aujourd'hui d'élire un nouvel Adjoint au Maire, qui sera délégué à l'Education, l'Enfance et aux Centres de Loisirs et qui occupera la 8^{ème} place dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L 2122-10 du CGCT.

Monsieur le Maire remercie **Mme BARTHELEMY** pour son investissement et son implication depuis de nombreuses années au sein de l'équipe municipale. Il lui transmet les remerciements de toute l'équipe municipale ainsi que des parents d'élèves et des membres de l'éducation nationale, pour lesquels elle a beaucoup œuvré et investi de son temps et de son énergie. Il salue sa loyauté, son engagement ainsi que le travail effectué.

Monsieur Max GUICHARD fait la déclaration suivante :

« Chère Eliane,

Le jour est arrivé pour toi, Eliane, de tourner une page de ta vie.

Page que tu auras su écrire depuis de très nombreuses années, même bien avant que tu sois élue, en faveur de la défense de l'école publique, de l'enfance en général.

Certes, à des degrés moindres et heureusement, cette page, comme le livre familial que nous écrivons tous avec nos joies et nos peines, comme ta fidélité envers le Parti dans lequel tu as grandi, tu as assumé d'importantes responsabilités, tu as pu faire grandir le rôle de la femme, cette page dont ce service public majeur est une partie importante de ton ADN.

J'en suis le témoin, tant lorsqu'en 1983 (un bail déjà) me fut confiée, à Cenon, cette responsabilité d'adjoint à l'instruction publique et à la petite enfance, je savais déjà pouvoir m'appuyer sur ta connaissance du sujet dont tu faisais, auprès de nos camarades, l'enjeu d'une société pleinement républicaine.

Donc, lorsque j'ai dû, pour des raisons professionnelles, quitter cette fonction, c'est tout naturellement vers toi que je me suis retourné en certifiant à notre maire, Alain DAVID, qu'il n'aurait pas à le regretter.

Et, à part quelques adversaires idéologiques ou de circonstances, personne n'aura eu à le regretter, surtout pas nos petites têtes blondes, rousses et brunes comme les enseignants avec qui tu auras pu collaborer.

Tu auras su, avec ta personnalité, faire vivre ce magnifique service public, même si souvent malmené, en liant ta vision communiste, de solidarité notamment, et la visée municipale, celle de notre Maire, qui n'auront eu de cesse de défendre cette école publique avec succès. Grand succès même.

Merci de tout cœur, Eliane, en poursuivant ton livret municipal avec nous et bienvenue à Danielle qui, je sais, même si elle a le trac normal et sain du débutant, saura poursuivre cette mission avec rigueur et enthousiasme.

Oui, fier de vous très fier de vous les filles. »

Madame BARTHELEMY tient à préciser qu'elle démissionne pour des raisons personnelles, et en aucun cas pour cause de difficulté au sein de la majorité municipale. Elle estime avoir toujours été loyale et s'être battue pour les causes auxquelles elle croit.

Monsieur le Maire recueille les candidatures : seule **Mme Danielle MIRAMONT** est candidate.

Monsieur le Maire désigne 2 assesseurs, **Messieurs DELPECH** et **SAÏDANI**.

Conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du CGCT, et sous la présidence de **Monsieur Alain DAVID** Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 8^{ème} adjoint au Maire, à bulletin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	28
e. Majorité absolue	15

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Danielle MIRAMONT	28	Vingt-huit

Madame Danielle MIRAMONT a été proclamée 8^{ème} adjointe et immédiatement installée.

VII- COMMUNICATION-SPORT-ANIMATION

2. Tarifs cours collectifs piscine la Blancherie saison 2016/2017

L'USCRD Omnisports a informé la Ville à la rentrée de septembre 2016 de son impossibilité à recruter un éducateur pour l'encadrement des activités sportives de la section Natation qui est mise en sommeil.

Afin d'assurer une continuité dans l'accueil des pratiquants et de manière transitoire durant cette saison 2016/2017, il est prévu que les séances soient effectuées par les éducateurs de la Ville selon les mêmes dispositions techniques et pédagogiques qu'auparavant.

Durant cette période, le club Omnisports poursuit sa recherche en matière d'encadrement pour sa section Natation afin de reprendre ses actions de façon autonome dès la prochaine année sportive, à compter de septembre 2017.

Il est proposé les tarifs suivants pour les séances payées par des résidents Cenonnais et d'appliquer une tarification différenciée pour les résidents hors Cenon:

COURS COLLECTIFS	TARIFS CENON	TARIFS HORS CENON
MARDI soir ADULTES (1 séance/semaine)	150€/saison 50€/ trimestre	174€/saison 58€/ trimestre
MERCREDI après midi ENFANTS (1 séance/semaine)	150€/saison 50€/ trimestre	174€/saison 58€/ trimestre
MERCREDI / VENDREDI soir PRE ADO – ADOLESCENTS (2 séances/semaine)	184€/saison 61,50€/ trimestre	204€/saison 68€/ trimestre
JEUDI soir AQUAGYM ADULTES (1 séance/semaine)	40,50€ / forfait 5 séances	60€ / forfait 5 séances

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs énoncés ci-dessus à compter de la saison sportive 2016.

Monsieur GUICHARD adresse ses remerciements aux services municipaux pour le travail de qualité qui a été effectué et qui va permettre aux administrés de pouvoir continuer à bénéficier de ce service toute l'année 2016-2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

I – ADMINISTRATION GENERALE –

2. Commissions municipales - Composition

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n° 2014-36 en date du 9 avril 2014 ont été instituées 13 commissions :

- 1) Finances
- 2) Personnel – NTIC
- 3) Politique de la Ville
- 4) Culture – Communication
- 5) Environnement – Développement Durable
- 6) Sports
- 7) Travaux
- 8) Education – Enfance
- 9) Vie Associative – Animation
- 10) Développement Economique – Emploi – Insertion
- 11) Urbanisme – Habitat – Accessibilité aux personnes handicapées
- 12) Petite Enfance
- 13) Gestion Urbaine de Proximité – Prévention de la délinquance

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal dans leur domaine de compétence. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La délibération n° 2014-36 du 9 avril 2014 a prévu que chaque commission soit composée d'au moins 7 membres ; chaque conseiller municipal étant membre d'au moins 2 commissions et chaque tendance politique pouvant être représentée dans toutes les commissions.

Les adjoints sont automatiquement membres de la commission correspondant à leur délégation et sont membres de droit des commissions des Finances et du Personnel.

Suite à la démission de Mme Barthélémy de son poste d'adjoint au Maire en charge de l'Education, de l'Enfance et des Centres de Loisirs, et à l'élection d'un nouvel adjoint, il est nécessaire de revoir la composition des commissions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la composition des commissions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1 abstention

Mme HERAUD

3. Désignation des représentants au sein des établissements scolaires

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Suite à la démission de Madame Barthélémy de son poste d'adjoint en charge de l'Education, de l'Enfance et des Centres de Loisirs, il convient de procéder à une nouvelle désignation au sein des établissements scolaires dans lesquels elle représentait la Ville.

Sont concernés les établissements suivants :

- Collège Jean Jaurès
- Collège Jean Zay
- Ecole Camille Maumey

Les autres désignations approuvées par les délibérations n°2014-55 et 2014-56 en date du 23 avril 2014 concernant respectivement des désignations des représentants au sein des collèges et lycées et au sein des écoles restent inchangées.

Le conseil Municipal désigne **Madame Danielle MIRAMONT** en qualité de représentante de la ville de Cenon dans les conseils d'administration des établissements scolaires cités ci-dessus

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1 abstention

Mme HERAUD

4. Détermination des indemnités des élus municipaux

En application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Suite à la démission de Mme Barthélémy et à l'élection de son successeur, il convient de délibérer à nouveau afin que ce nouvel adjoint puisse bénéficier d'indemnités de fonction.

La délibération n° 2014-47 du 9 avril 2014 avait arrêté les indemnités allouées aux élus de la manière suivante :

- **Détermination de l'enveloppe :**

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire (article L 2123-23 du CGCT) : 90 % de l'indice brut 1015
- Adjoints (article L 2123-24 du CGCT) : 33 % de l'indice brut 1015

Cependant, pour tenir compte de certaines situations particulières, le législateur a autorisé les collectivités locales à majorer les indemnités de fonction des élus dans des proportions déterminées (articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT).

La commune de Cenon est concernée par les cas suivants :

- les communes chefs-lieux de cantons : majoration de 15 % ;
- les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine prévue à l'article L. 2334-15 du CGCT, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. Les conseils municipaux concernés peuvent voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure.

L'enveloppe allouée aux indemnités des élus peut donc s'établir ainsi :

Montant de l'enveloppe	Montants Bruts individuels		Montants bruts de l'enveloppe
Indemnité du Maire	90 % de l'IB 1015	3 442	516+4207
Majoration Chef lieu de canton	15%	516	=
Majoration DSU	110 % de l'IB 1015	4 207	4 723
Indemnité Adjoints	33 % de l'IB 1015	1 262	(1683+189)*(10+3)
Majoration Chef lieu de canton	15%	189	=
Majoration DSU	44 % de l'IB 1015	1 683	24 336
Enveloppe Totale			29 059

• Répartition des indemnités au sein de l'enveloppe :

La répartition reste inchangée par rapport à la délibération n° 2014-47 du 9 avril 2014.

L'adjoint nouvellement élu bénéficiera donc d'une indemnité égale à 40,5 % de l'IB 1015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'indemnités de fonction aux élus dans les conditions suivantes :

- Détermination de l'enveloppe :
 - indemnité du Maire : indemnité légale (90% de l'indice brut 1015) majorée pour commune chef-lieu de canton et au titre de la DSU
 - indemnité des Adjoints : indemnité légale (33% de l'indice brut 1015) majorée pour commune chef-lieu de canton et au titre de la DSU
- revalorisation des indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice
- application à compter du 15 Novembre 2016
- répartition des indemnités entre les élus identique au tableau voté lors du Conseil Municipal du 9 avril 2014
- attribution d'une indemnité égale à 40,5% de l'IB 1015 à Madame Danielle MIRAMONT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1 abstention

Mme HERAUD

5. Service Civique Numérique - Adhésion à la Ligue de l'Enseignement – Fédération de la Gironde

Le service civique est un dispositif d'encouragement à l'engagement citoyen créé par la loi du 10 mars 2010. Il a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et de favoriser la mixité sociale en offrant la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois dans une mission d'intérêt général dans 9 domaines différents, reconnus prioritaires pour la Nation : éducation, solidarité, santé, culture et loisirs, environnement, développement international et humanitaire, mémoire et citoyenneté, sports, intervention d'urgence en cas de crise.

Les jeunes s'engagent à raison d'au moins 24 h par semaine « annualisables » au sein d'une association ou d'une collectivité publique sur une mission d'intérêt général et bénéficient d'une indemnité mensuelle (470,14 € versés par l'Etat et 106,94 € par mois versés par la structure d'accueil, montants portés à 472,97€ et 107,58€ à compter du 1^{er} février 2017).

Les structures d'accueil doivent être agréées par l'Agence du Service Civique.

La Fédération Départementale de la Gironde de la Ligue de l'Enseignement bénéficie de l'agrément obtenu par la confédération Ligue de l'Enseignement au titre de l'engagement de Service Civique.

Dans le cadre de la thématique « Education », la Ligue de l'Enseignement a développé un projet de « service civique numérique », dont l'objectif est le suivant : « rendre le numérique accessible à tous et transmettre une culture créative, critique et citoyenne du numérique et/ou réduire les fractures numériques ».

Dans ce cadre, la ville de Cenon serait susceptible d'accueillir 2 jeunes volontaires en service civique, en lien avec le numérique, un à la cyberbase et un à la médiathèque, pour une durée de 9 mois.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'adhérer à la Fédération de la Gironde de la Ligue de l'Enseignement afin de pouvoir signer une convention de mise à disposition permettant l'accueil de 2 jeunes dans le cadre du service civique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'affiliation à Fédération de la Gironde de la Ligue de l'Enseignement

- Approuver le versement à l'association Fédération de la Gironde de la Ligue de l'Enseignement de la cotisation annuelle d'un montant de 96€ pour l'année 2016 (imputation 6281 02007)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition de volontaires en service civique pour une durée hebdomadaire de 24 heures pendant 9 mois
- Autoriser le versement à la Fédération de la Gironde de la Ligue de l'Enseignement de la somme correspondant aux indemnités dues aux volontaires par la structure d'accueil, soit au maximum 1935,16 € net (imputation 6574.02001).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

II – RESSOURCES HUMAINES –

1. Modification du tableau des effectifs

1. Demande d'intégration dans la filière administrative.

Suite à la demande du Directeur des sports d'intégrer la filière administrative, et après avis de la CAP de catégorie A du 12 Octobre 2016, il est nécessaire d'actualiser le tableau de la manière suivante à compter du 10 Novembre 2016 :

- Suppression d'un poste de conseiller principal des activités physiques et sportives
- Création d'un poste d'attaché principal

2. Réussite à l'examen professionnel

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe d'un agent exerçant en école primaire et, sachant que cette réussite ouvre la possibilité de deux nominations supplémentaires au titre de la promotion professionnelle, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs les postes suivants au 1^{er} Décembre :

- 3 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe

Et de supprimer à la même date :

- 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir actualiser le tableau des effectifs au vu des éléments décrits ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Actualisation des contrats des assistants d'enseignement de l'école de musique

Compte tenu de l'organisation des enseignements au sein de l'école de musique en cette rentrée 2016, il est nécessaire d'ajuster les contrats de 4 assistants d'enseignement artistique de la manière suivante :

- Modification du contrat en CDI d'un assistant d'enseignement artistique en violon de 4h à 5h.
- Modification du contrat en CDI d'un assistant d'enseignement artistique en clarinette de 5h à 5h30.
- Modification du contrat en CDD d'un assistant d'enseignement artistique en violoncelle de 7h à 8h.
- Modification du contrat en CDD d'un assistant d'enseignement artistique en piano de 5h30 à 6h.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants prenant en compte les modifications à compter du 1^{er} décembre 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Recrutement d'un technicien informatique

Suite à la mobilité d'un agent du service informatique, un appel à candidature a été lancé sur le poste de technicien informatique. Un jury pour le recrutement du futur technicien maintenance informatique s'est tenu le 21/09/2016. 4 candidats non titulaires et un agent titulaire ont été reçus en entretien. En effet, les autres agents titulaires candidats n'avaient pas les compétences et l'expérience nécessaires au poste.

Il s'avère que la personne, titulaire de la fonction publique territoriale reçue en jury, détenait le grade d'animateur territorial et n'avait pas les compétences techniques attendues.

Le jury a retenu une personne dont les compétences couvrent l'ensemble des domaines détaillés dans la fiche de poste. Il a su décrire la mise en œuvre de solutions adaptées et pertinentes lors de la mise en situation. Il a démontré une grande maîtrise technique et une forte implication en matière de qualité de service rendu.

Il est donc proposé le recrutement de cette personne dans les conditions suivantes :

- Contrat d'un an sur le grade de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2016 et une rémunération basée sur le 1^{er} échelon de technicien territorial assortis des primes correspondant au poste.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Rémunération d'un Maitre Nageur Sauveteur

La ville de Cenon a recruté un agent en Contrat d'Accompagnement à l'emploi sur le poste de Maitre Nageur Sauveteur (MNS).

Au vu du profil de cette personne, et compte tenu des missions exercées et de ses diplômes, il est proposé d'augmenter sa rémunération afin de s'aligner sur le taux horaire perçu par un éducateur des activités physiques et sportives 1^{er} échelon assorti des primes correspondantes.

La prise en charge de ce contrat par l'Etat reste inchangée et se base sur le SMIC horaire.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant à ce contrat pour rémunérer cette personne sur un taux horaire de 13,46€ de l'heure brut au lieu de 9,67€ brut à compter du 10 novembre 2016.

Madame HERAUD rappelle son opposition de principe aux recrutements d'agents en contrat d'accompagnement à l'emploi, qu'elle estime être des contrats de grande précarité.

Monsieur EGRON note que **Mme HERAUD** ne s'oppose pas à la proposition de modification de la rémunération. Il ajoute que cette personne rentre parfaitement dans le cadre des contrats d'avenir car elle avait de grandes difficultés à trouver un emploi. De plus, comme tous les CAE de la ville, elle va bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Actualisation des logements de fonction

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Les logements de fonction sont attribués par nécessité absolue de service. Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent conformément au décret n°2012-752.

La liste des emplois et des agents bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de CENON est établie comme suit :

Nom de l'agent Emploi occupé	Contraintes et sujétions	Adresse du logement
<i>BAYLE Stéphane Concierge Polyvalent</i>	<u>Site Château du Diable</u> <ul style="list-style-type: none">- Gardiennage du site et entretien des abords- Ouverture et fermeture des salles- Etats des lieux entrant et sortant- Nettoyage de la salle- Vérification du bon usage d'utilisation de la salle- Rappel des consignes de sécurité aux utilisateurs- Aide à l'installation du matériel pour des réservations de salle provenant des services municipaux	88 Cours Victor Hugo 33150 CENON
<i>BAROUTCHI Rachid</i>	<ul style="list-style-type: none">- Entretien du gymnase (salle, vestiaires/douches, sanitaires et abords) et entretien du stade- Tournée surveillance des autres structures sportives en soirées et week-ends; fermeture barrières parkings Parc et Tennis- Accueil physique et téléphonique des différents utilisateurs des structures	Allée Simone Bouluguet 33150 CENON

<i>COMMET Henri</i> <i>Agent polyvalent</i> <i>conciergerie</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage du site - Ouvertures et fermetures du Loret - Faire respecter le règlement intérieur du site du Loret - Assurer les ouvertures / fermetures et l'état des lieux des sites gérés par la Direction 	1 rue des Platanes Domaine du Loret 33150 CENON
<i>DELMAS Gérald</i> <i>Agent d'entretien</i> <i>conciergerie La</i> <i>Blancherie</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage du site - Conciergerie week-end et entraînements du mardi au samedi avec astreintes soirées de 17h à 22h30 - Accueil des utilisateurs - Surveillance des installations 	Plaine de la Blancherie Avenue de Feydeau 33150 CENON
<i>BETAT Jean Marcel</i> <i>Concierge polyvalent</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance générale de l'Hôtel de Ville pendant les périodes de fermeture du site - Entretien courant du site de l'Hôtel de ville - Astreintes téléphoniques (traitement des urgences – astreintes d'information) - Ouverture et fermeture des portes des bâtiments du site (avant et suite à leur entretien) 	Résidence Jean Jaurès 97, avenue des Jean Jaurès 33150 CENON
<i>MALET Didier</i>	Chef de la Police Municipale	17 rue Cuvier Appartement 25 33150 CENON
<i>HEDJAZI Hakim</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage du Pôle social de la Marègue et entretien des abords - Entretien et nettoyage des locaux (Maison de quartier, mairie annexe...) - Ouverture et fermeture des salles 	Avenue Georges Clémenceau 33150 CENON
<i>REBEYREIX</i> <i>Stéphane</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture et fermeture des portails - Réception du public - Ouverture et fermeture de fosses et de caveaux - Entretien du cimetière - Nettoyage des sanitaires & propreté des cimetières et des abords 	Cimetière Saint Paul Chemin d' Artigues 33150 CENON

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser la liste des emplois nécessitant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service aux agents cités ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Défraiement suite à jury de recrutement

Conformément à l'article 2 du décret n°2001-654 du 19 Juillet 2004, les frais de transport des personnes autres que celles qui reçoivent une rémunération de la collectivité peuvent être réglés sur décision de l'autorité territoriale.

Le 14 Septembre 2016, un jury de recrutement a été organisé pour recruter le chef de service santé au travail. Un deuxième entretien a eu lieu avec un des candidats le 23 Septembre 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de déplacement inhérent à ce deuxième entretien avec M. Arnaud TEXIER (460 km aller retour).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Renouvellement du contrat Chef de projet Inter/Intra/Extranet

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat avec un agent non titulaire sur le poste de chef de projet développement Inter / Intra / Extranet.

Ce contrat arrive aujourd'hui à échéance. Compte tenu des qualités professionnelles de l'agent, de son engagement au sein de la collectivité et de sa volonté de présenter le concours d'attaché territorial, il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans dans les conditions suivantes :

- Contrat de 3 ans à temps complet avec une rémunération basée sur le grade d'attaché territorial 3^{ème} échelon et les primes correspondantes au poste.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat avec la personne concernée dans les conditions citées ci-dessus.

Monsieur EGRON profite du renouvellement du contrat de cet agent pour la féliciter pour le travail accompli dans le cadre de la création du site « CàCenon ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Renouvellement du contrat d'un technicien Patrimoine

Par délibération du 10 Novembre 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, titulaire d'une licence professionnelle en économie de la construction, pour pourvoir à un des postes de gestionnaire technique et bâtiment.

Le recrutement a été effectué sur le grade de technicien territorial au 12 Novembre 2015 pour un an et le contrat arrive à échéance.

Au vu de la réalisation des missions confiées et pour assurer la bonne continuité du service, il est proposé de renouveler ce contrat sur les bases suivantes :

- Contrat d'un an sur le grade de technicien territorial 2ème échelon à temps plein pour une durée d'un an à compter du 12 Novembre 2016 conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat avec la personne concernée dans les conditions citées ci-dessus.

Monsieur EGRON précise que cet agent prépare les concours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

III - CULTURE

1. Jumelage Ville de CENON/Ville de MEKNES –autorisation de signature d'une convention

CENON a toujours été une Ville ouverte, se nourrissant d'échanges avec les autres peuples.

Conformément à cette tradition, elle a su développer un lien privilégié avec la Ville de MEKNES au MAROC, en promouvant des contacts humains mais également des échanges culturels enrichissants. Ce qui a conduit à :

- la signature d'une Convention de Partenariat Culturel le 16 Octobre 2012,
- la mise en place d'échanges de pratiques professionnelles entre fonctionnaires cenonnais et meknésiens, autorisée par délibération n° 2014-180 du CM du 17 Septembre 2014.

Au vu du résultat positif de tous ces échanges, il convient à présent d'officialiser ce partenariat culturel par un jumelage qui pourrait être signé le 26 Novembre, lors de l'organisation du Festival « Toutes Latitudes » qui aura lieu du 23 au 27 Novembre 2016.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Ville de MEKNES, la Convention de Jumelage ci-après annexée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV – ADMINISTRATION FINANCIERE –

1. Décision Modificative N°4 section de fonctionnement et en section d'investissement Pour le Budget Principal de la Ville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2016, à savoir :

Section de Fonctionnement

Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses réelles		2 339	Recettes réelles		
6068 02004	Autres matières et fournitures	1 783			
	pour réalisation meuble bois sur mesure - Virt du 21840-422				
	<i>Régie Bâtiments Garage</i>				

60632 02007	Fournt Petit Equipement	1 093			
	Pour les ordinateurs de la bibliothèque commune C. Maumey				
	<i>Service Informatique</i>				
615221 413	Entretien Piscine	-537			
	virt au 213182 - 41206				
	<i>Service des Sports</i>				
61561 02007	Maitenances autres	-2 050			
	Informatique				
	Vrt au 6574.02001				
61563 41207	Maintenance Electrique Stades	-1 060			
	Virt au 6574 - 42205				
	<i>Service des Sports</i>				
64111 02001	Rémunération Principale	+100 000			
	DRH				
	Ajustement crédits				
66111 02001	Intérêts réglés à l'échéance	-50 000			
66112 02001	Intérêts rattachement des ICNE	-30 000			
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
6615 02001	Intérêts comptes courants	-20 000			
	Finances				
	Ajustement crédits				
657363	Subvention de fonctionnement BA	-20 000			
313	Simone Signoret				
6745	Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	20 000			
313	Musiques de Nuit				
	<i>Festival Toutes Latitudes</i>				
6574 42205	Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	1 060			
	USCRD - Cartes CESAM				
	<i>Service des Sports</i>				
6574 02001	Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	2 050			
	Ligue de l'enseignement Fédération de la Gironde				
	Vrt du 61561.02007				
Dépenses d'ordre		-2 339	Recettes d'ordre		
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	-2 339			
01					
TOTAL		0	TOTAL		0

Section d'Investissement

Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses réelles		-2 339	Recettes réelles		
213182 41206	Mises aux normes bâtiments	537			
	cloison tennis				
	<i>Service des Sports</i>				

21840 211204	Mobilier divers C. Maumey Maternelle	-362			
21840 2121	Mobilier Ecoles Primaires	-731			
	<i>Virt au 60632 - 02007</i>				
21840 422	Mobilier divers	-1 783			
	<i>Virt au 6068 - 02004</i>				
	<i>Petite Enfance</i>				
Dépenses d'ordre		0	Recettes d'ordre		-2 339
			021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	-2 339
				01	
TOTAL		-2 339	TOTAL		-2 339

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1 abstention
Mme HERAUD

2. Décision Modificative N°2 section de fonctionnement et en section d'investissement Pour le Budget Annexe Espace Simone Signoret

Il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour l'exercice 2016 :

Section de Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses Réelles		-20 000	Recettes Réelles		-20 000
6068 313	Autres matières et fournitures Théâtres	-20 000	74748 313	Autres communes Théâtres	-20 000
TOTAL		-20 000	TOTAL		-20 000

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les virements de crédits présentés ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1 abstention
Mme HERAUD

3. Subventions 2016

Par Budget Primitif et décisions modificatives, le Conseil Municipal a ouvert les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants complémentaires de subvention pour les associations suivantes :

Association	Subvention initialement votée au BP 2016	Subvention votée DM 1 2016	Subvention votée DM 4 2016	Montant total de la subvention	Motivation
Musiques de Nuit	450 000				Convention objectif pour la programmation artistique
	29 156				Au titre de ERASMUS +
		24 000	20 000	523 156	Programmation festival interculturel « Toutes Latitudes »
Office Culturel et d'Animation de CENON	92 000				subvention annuelle de fonctionnement
	2 000				au titre Du Parcours éveil sportif et artistique
	7 780				Mois de la Danse
		3300			Solde Audit Social
		59 631		164 711	Compensation de MAD Personnel 2015
	88 000				Subvention de fonctionnement
l'Association « LA COLLINE	9 000				Point Info Vacances
	64 260				Volet Enfance
	44 050				Volet Jeunesse
	5 500				Chantiers jeunes
		107 097		317 907	Compensation de MAD Personnel 2015
Union Sportive de Cenon Rive Droite Omnisports	23 400				Vacances sportives
	54 000				APIS
	2 500				Pour section sportive du Collège Jean Jaurès
	520 500				subvention de fonctionnement
		19 452			Compensation de MAD Personnel 2015
	15 000	-1000			CARTE CESAM

				633 852	Pour section sportive du Collège Jean Jaurès
Pour le Budget Annexe du Pole Culturel et de Spectacles :					
Musiques de Nuit	250 000			250 000	Compensation des loyers du Rocher de Palmer

Vous trouverez en annexe un avenant financier se rapportant à ces subventions, quand la convention d'objectif liant l'association à la ville l'a prévu.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de subventions présentées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier s'y rapportant.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

1 abstention

Mme HERAUD

IV – POLITIQUE DE LA VILLE –

1. PIG 2016 – Attribution et versement de subventions- propriétaire occupant

Par délibération du 26 avril 2013, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), dénommée aujourd'hui Bordeaux – Métropole, a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) «*Un logement pour tous au sein du parc privé de la CUB*». Cet outil spécifique s'appuie sur un partenariat institutionnel et en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil municipal de Cenon s'est engagé dans la mise en œuvre de ce dispositif, en signant une convention d'engagement pour une durée de 5 ans (2013-2018).

L'objectif est de permettre d'une part, la réhabilitation de 10 logements occupés par leur propriétaire (PO), et d'autre part, la réhabilitation de 5 logements appartenant à des propriétaires bailleurs (PB).

Monsieur et Madame DECARME, propriétaires occupants du logement situé au 11, Place Léo LAGRANGE à Cenon, ont réalisé des travaux d'autonomie à la personne pour un montant de 27 426,58 € TTC, dont 20 000 € HT de travaux subventionnables. Ces travaux sont financés par de nombreux partenaires (ANAH, Bordeaux-Métropole, MDPH) dont la ville pour un montant de 3 000 €, soit conformément à la convention 15 % du montant HT des travaux subventionnables.

Les travaux étant achevés, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement au propriétaire occupant du montant arrêté ;
- imputer la dépense correspondante au compte 20422.7001 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine – Signature Protocole de Préfiguration Métropolitain

Par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, la ville de Cenon a été retenue par l'Etat au titre des dispositifs de la Politique de la Ville tels que prévus par la loi du 21 février 2014 de la Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine.

Ainsi nos quartiers prioritaires Henri Sellier, Léo Lagrange et Palmer, Sarailière, 8 mai 1945 bénéficieront des dispositions du nouveau Contrat de Ville communautaire signé le 2 novembre 2015 dont les termes ont été validés lors de notre conseil municipal le 30 septembre 2015 (Délibération n°2015-108).

Ce contrat s'articule autour de quatre piliers majeurs que sont la Cohésion Sociale, le Développement de l'activité économique et de l'emploi, la citoyenneté et les valeurs républicaines, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Concernant le dernier volet, la ville de Cenon, forte de son expérience et de la réussite du programme de rénovation du quartier du 8 mai 1945 a été retenue par l'ANRU pour bénéficier d'un programme de rénovation urbaine d'intérêt National pour les quartiers de Sellier et Léo-Lagrange et d'un programme de rénovation urbaine d'intérêt Régional pour les quartiers Palmer, Sarailière, 8 mai 1945. Ces programmes permettent ainsi de développer de véritables projets de territoire.

Afin de formaliser une convention de renouvellement urbain, il est nécessaire au préalable d'élaborer et de signer un protocole de préfiguration respectant les principes fondamentaux de l'arrêté du 15 septembre 2014 et le nouveau règlement général de l'ANRU adopté le 16 juillet 2015.

Ainsi, la Métropole, porteuse du projet d'ensemble au titre de ses nouvelles compétences en matière de la Politique de la Ville/Renouvellement Urbain, s'est engagée en lien avec l'ANRU et sa délégation locale à rédiger un protocole de préfiguration visant à préciser le programme de travail restant à accomplir avant la négociation des conventions par quartiers. Un premier document a été examiné en juillet 2015 par l'ANRU et a fait l'objet de remarques en novembre 2015 qui ont conduit à une refonte complète de la présentation de ce projet complexe, intercommunal et multi partenarial. Plusieurs comités de pilotage ont permis d'aboutir à une version finalisée du protocole qui a été présentée en Comité d'engagement de l'ANRU le 7 avril 2016. Un nouveau comité de pilotage s'est tenu le 6 septembre 2016 permettant de finaliser une nouvelle version du protocole en vue de la présente délibération.

A ce titre, sur les quartiers d'intérêt national et régional, pour la commune de Cenon, les études retenues sont :

Lieu	Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Montant en étude en €	Contribution ANRU	
				en €	en %
Métropole	Etude logement : du diagnostic à la définition de la stratégie	Bordeaux Métropole	60 000 €	30 000 €	50 %
	Etude habitat : analyse des plans patrimoniaux	Bordeaux Métropole	25 000 €	12 500 €	50 %
	Définition des modalités d'évaluation du NPNRU	Bordeaux Métropole	40 000 €	20 000 €	50 %
	Etude économique : Territoire entrepreneur	Bordeaux Métropole	60 000 €	30 000 €	50 %
Joliot Curie	Actualisation du plan guide	Bordeaux Métropole	400 000 €	200 000 €	50 %
	Stratégie et support de communication	Bordeaux Métropole	20 000 €	10 000 €	50 %
Palmer, Sarailière, 8 mai 1945	Etude pré-opérationnelle de renouvellement urbain – Elaboration d'un plan guide	Bordeaux Métropole	150 000 €	75 000 €	50 %
	Etude pré-opérationnelle d'OPAH Palmer	Bordeaux Métropole	150 000 €	75 000 €	50 %
	Audit énergétique copropriété	Syndic Rivière	8 500 €	4 250 €	50 %

Par ailleurs, s'agissant uniquement du quartier d'intérêt national, l'ANRU finance dans le cadre du protocole de préfiguration, les dépenses d'ingénierie interne, selon les conditions suivantes (sur la base de montants forfaitaires prévus par le règlement ANRU en fonction des missions dévolues au poste) :

Lieu	Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Montant en étude en €	Contribution ANRU	
				en €	en %
Joliot Curie	Ingénierie coordonnateur projet Ville / Métropole	Ville de Cenon	95 000 €	47 500 €	50 %

L'ingénierie interne relative à chacun des quartiers autres que Joliot Curie sera traitée dans le cadre des conventions ANRU finales, selon le règlement en vigueur.

De plus, des demandes d'autorisation de démarrage anticipé seront examinées dans le cadre d'un point de rendez-vous, conditionné par la livraison de certaines études, notamment en termes de stratégie patrimoniales.

Le protocole de préfiguration doit durer le temps nécessaire pour aboutir aux conventions ANRU finales. Les partenaires se fixent comme délai, pour ce faire, la fin du premier semestre 2018. Ainsi, les études pourront se dérouler sur 2017, et le semestre suivant sera consacré à la préparation et aux négociations des conventions.

Toutefois, les opérations commencées et financées devront être financièrement clôturées avant la fin du protocole pour pouvoir bénéficier de l'intégralité des subventions. Aussi, il est proposé d'inscrire comme date butoir le 31 décembre 2018, de manière à ne pas pénaliser financièrement des opérations longues (fin d'études, mais également opérations physiques).

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la délibération 2015-108 du 30 septembre 2015 du Conseil Municipal approuvant l'adoption du Contrat de Ville Métropolitain

VU la délibération N° 31052 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 octobre 2016 portant sur le Protocole de Préfiguration,

VU le règlement général de l'ANRU,

VU le règlement comptable et financier de l'ANRU,
VU les décisions du Comité d'Engagement de l'ANRU du 7 avril 2016,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole de préfiguration ci-joint,
- autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cet objet

Importance des études sur les quartiers Sellier et 8 Mai 45
Audit énergétique sur les copropriétés dégradées
Copropriété Schweitzer : 400 logements
Audit sur les économies d'énergie
Logements anciens avec de grandes déperditions énergétiques
Subventions de l'ANAH incitatives aux travaux

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1 abstention

Mme HERAUD

3. Avenant financier Centre social La Colline-Prévention de la Délinquance : Chantier jeunes

Suite à la délibération n°2016/63, la ville de Cenon signait le 23 mai 2016 avec l'association « La Colline » une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour la période de 2016 à 2019, afin de soutenir l'action de l'association, source d'initiatives portées par les habitants et appuyées par des professionnels.

Cette association met en œuvre un projet de développement social en proposant des activités répondant à des besoins précis des habitants et en permettant d'entretenir le lien social.

La convention initiale stipule au dernier paragraphe de son article 3 que « *pour les autres dispositifs, la participation communale fera l'objet de votes spécifiques* ». Ainsi le présent avenant a pour but de pouvoir accorder une subvention spécifique à l'association au titre des chantiers jeunes.

Cette subvention est de 4 000 €, les crédits sont inscrits au budget au 6574/522010

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VI – SERVICES TECHNIQUES – URBANISME - ECONOMIE

1. Ouverture dominicale des commerces de détail en 2017

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques offre la possibilité de déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an (contre 5 auparavant), après avis du conseil municipal. Un arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante afin de fixer les conditions de repos compensatoire à savoir soit collectif, soit par roulement dans la quinzaine ou suivant le dimanche travaillé.

Certaines activités économiques disposent déjà de dérogations permanentes et de plein droit expressément énumérées aux articles L. 3132-12 et R. 3132-5 du code de travail. Il s'agit notamment des activités suivantes : hôtels café restaurants, débits de tabac, établissements de commerces de fleurs, jardineries, commerce de détail d'ameublement et de bricolage.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire. Comme c'était le cas auparavant, la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, qui existait avant la loi, demeure obligatoire.

Il existe deux procédures de demandes de dates :

- si le nombre de dimanches est inférieur ou égal à 5, le Maire prend un arrêté après avis du conseil municipal, dans lequel il détermine les conditions du repos compensatoire
- si le nombre de dimanches est supérieur à 5 (12 maximum), le Maire soumet dans un premier temps une liste des dates à Bordeaux Métropole qui doit émettre un avis en conseil métropolitain dans un délai de 2 mois suivant sa saisine. Le conseil municipal émet un avis et l'arrêté doit ensuite être pris avant le 31 décembre.

En 2015, la décision avait été prise de s'inscrire dans la continuité de ce que le code du travail prévoyait auparavant, à savoir une liste de cinq dimanches.

Dans la continuité de la décision prise en 2015, il est proposé une liste de 5 dimanches pour l'année 2017. Etant inférieure à 12, cette liste n'est pas soumise à l'avis de Bordeaux Métropole.

Compte tenu du calendrier 2017, les dimanches suivants sont retenus : le 15 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), le 3 septembre (1^{er} dimanche de la rentrée), les 10, 17 et 24 décembre (les 3 dimanches de décembre avant Noël).

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, la liste des dimanches concernés est soumise à l'avis du Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal au regard de la liste des dimanches énoncés et de fixer les conditions du repos compensatoire.

Madame BARTHELEMY expose que comme l'année dernière, les membres du groupe communiste voteront contre cette délibération.

Madame Christine HERAUD fait la déclaration suivante :

« Nous avons eu le débat l'an dernier, juste après que la loi Macron a été imposée par le 49-3. J'ai combattu cette loi avec tous les salariés qui défendaient leurs conditions de vie et de travail, et je reste opposée au travail du dimanche. Aucun des arguments sur la reprise de la croissance économique que l'ouverture des magasins le dimanche apporterait ne tient la route. Ce n'est certainement pas quand le pouvoir d'achat des salariés est en perte de vitesse, avec la précarisation du travail, le chômage... que la consommation peut reprendre. Par contre, le travail du dimanche généralisée par la loi Macron est tout bénéfique pour les grandes enseignes du commerce, demandeuses de toujours plus de profits au détriment des conditions de vie et de travail des salariés. Parce que le volontariat des salariés est ce qu'on pourrait appeler un volontariat forcé. Qu'est-ce que peut un salarié soumis à la pression patronale, au chantage au licenciement, Et où est le vrai choix quand la seule raison pour un salarié d'être volontaire est la rallonge salariale dans un secteur réputé pour ses bas salaires ? La vie des salariés vaut plus que les profits des grands patrons du commerce. Même si vous maintenez le minimum existant des 5 dimanches d'ouverture, étant contre le travail du dimanche, je voterai contre. »

Madame BOUTHEAU annonce que le groupe écologiste votera aussi contre cette délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ
9 CONTRES

Mmes HERAUD, BARTHELEMY, MIRAMONT, BOUTHEAU, BADOSSA MANANDJI, MM. GUICHARD, CASTAGNEDE, BUQUET, PERADON

2. Immeuble sis 1 rue des platanes au Loret – achat à Bordeaux Métropole

En avril 2011, la Ville de Bordeaux a informé la Ville de Cenon de sa décision de mettre en vente la maison située au 1 rue des platanes au Loret, sur la parcelle cadastrée AM106.

Par délibération du 22 juin 2011, le conseil municipal de Cenon a approuvé le principe d'acquisition de cet immeuble ainsi que la demande de portage foncier par la Métropole.

La convention de 2011 de mise à disposition transitoire et de cession entre la Ville et la Métropole étant arrivée à échéance en novembre 2015, il est proposé de procéder au rachat du bien à Bordeaux Métropole.

Cette acquisition s'effectue dans les conditions financières prévues par cette convention, soit le prix des Domaines de 2011 (soit 104 000€) majoré des frais arrêtés au moment de la signature de l'acte.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à acheter à la Métropole l'immeuble sis 1 rue des Platanes au Loret
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Bail emphytéotique de la RPA Ramadier – cession du solde à Logévie

La société anonyme d'HLM LOGEVIE est propriétaire de la Résidence pour Personnes Agées « Paul Ramadier » située à CENON, rue Camille Pelletan.

Le terrain accueillant les constructions dont il s'agit figure au cadastre sous la section AD N°281, 103, 104, 169, 172, et 173. L'ensemble de ces parcelles, à l'exception de celle cadastrée 104, ont été données à bail emphytéotique par la Ville au profit de LOGEVIE en date du 13 avril 1972.

Afin de mener à bien un projet immobilier partagé entre Logévie et la Ville, lequel s'inscrit dans le cadre de la redynamisation du secteur de la Morlette, Logévie souhaite se porter acquéreur de l'ensemble desdites parcelles, et que soit ainsi constatée concomitamment la résiliation du bail susvisé.

A la suite de la délibération 2012-181 du conseil municipal du 12 décembre 2012, Logévie a fait l'acquisition dans une première phase de la partie nord du terrain suivant acte reçu le 9 janvier 2013.

Afin d'achever l'opération, Logévie a fait part de son intention de procéder tant à l'acquisition de la totalité des parcelles d'assiette de la Résidence qu'à la résiliation du bail sur les parcelles concernées, moyennant le prix de deux millions cinq cent cinquante mille euros (2 550 000,00€).

Le service des Domaines a été consulté sur cette opération. Dans son avis daté du 20/10/2016, il a fixé la valeur vénale du bien à 347 euros du mètre carré, ce qui porte l'estimation totale du bien à 2 614 992 euros, arrondis à 2 600 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à vendre les parcelles figurant au cadastre de la commune de CENON sous la section AD N°281, 103, 104, 169, 172, et 173 et constater la résiliation subséquente du bail emphytéotique portant sur ces mêmes parcelles, moyennant le prix principal de deux millions cinq cent cinquante mille euros (2 550 000 €).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent à cette vente et résiliation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Terrain communal sis 26 rue de l'Yser – consultation en vue de la cession

Par délibération du 30 mars 2011, le conseil municipal de Cenon incorporait un bien vacant sans maître dans le domaine communal. Il s'agissait d'une maison menaçant ruine pour laquelle aucun héritier n'avait accepté la succession, implantée sur un terrain de 115 m² cadastré AW 128 et située au 26 rue de l'Yser.

La maison ayant été démolie en 2016 pour des raisons de sécurité, il est proposé de remettre ce bien sur le marché, et de céder ce terrain nu et constructible au plus offrant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à mener une procédure de consultation pour la cession au plus offrant du terrain à bâtir sis au 26 rue de l'Yser à Cenon.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette consultation.

Monsieur le Maire précise qu'il est intéressant de faire jouer la concurrence pour la vente de ce terrain de 115m² car il est situé entre des maisons et il vaut entre 60 et 80 000€. **Monsieur MORETTI** ajoute que ce terrain est d'ailleurs devenu constructible.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VI I- COMMUNICATION-SPORT-ANIMATION

1. Convention de partenariat avec le média Aqui.fr

Aqui.fr est un média en ligne à rayonnement régional installé à Cenon depuis 2011.

Depuis sa création, Aqui.fr relate médiatiquement le développement de la rive droite dans toutes ses dimensions : urbanisme, économie, culture, éducation...

Ce « pure player », dirigé par un journaliste professionnel, garantissant ainsi légitimité et crédibilité, privilégie un travail journalistique de fond. En outre, ce média publie depuis quelques mois une édition en ligne dédiée à l'information de proximité : Aqui Bordeaux métropole.

La ville a engagé en 2015 un partenariat constructif avec Aqui.fr, qu'elle souhaite poursuivre cette année. Ce partenariat a vocation à soutenir le développement d'Aqui.fr et de sa nouvelle édition Aqui Bordeaux Métropole pour plusieurs raisons :

- Aqui.fr. bénéficie d'un rayonnement régional tout en maintenant son intérêt pour l'information locale
- Aqui.fr a toujours porté une attention particulière à l'actualité et au développement du territoire,
- Aqui.fr est impliqué dans la dynamique associative locale dont il relaie l'actualité

L'objet de cette convention est de nouer un partenariat avec Aqui.fr d'une durée d'un an afin de valoriser une sélection d'événements cenonnais choisis d'un commun accord d'une part, et de faire mieux connaître ce média aux Cenonnais d'autre part.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Tarifs Ludothèque « La Maison », année 2016/2017

Afin de pouvoir offrir les services de la ludothèque aux usagers et associations partenaires, il est nécessaire de définir les tarifs valables à partir de 2016, d'adhésion et de location.

Les tarifs proposés pour la Régie « Activités d'animations » volet Ludothèque sont les suivants :

TARIF ADHESION

	CENON	HORS CENON
PARTICULIER	10 €	20 €
ASSOCIATION	20 €	30 €

TARIF LOCATION JEUX

	Jeu plateau	Jeu surdimensionné
PARTICULIER	0,50 €	1 €
ASSOCIATION	0,50 €	2 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VIII – EDUCATION ENFANCE

1. Tarifs classes de découvertes 2016/2017

Chaque année, des classes de découvertes sont organisées en direction des huit écoles élémentaires de la commune, pour un effectif équivalent au nombre d'élèves scolarisés dans les classes de CM2, les cours à double niveau CM1/CM2 et 2 classes pour l'inclusion scolaire.

Cette année encore, les classes sont organisées en séjours de 3 jours et 2 nuits dans un périmètre limité à 100 kms de Cenon.

Le choix des niveaux devant participer est laissé aux enseignants de chacune des écoles concernées.

La participation forfaitaire demandée aux familles sera :

- Pour les CENONNAIS : 47,10 € (tarif inchangé)
- Pour les HORS COMMUNE : 70,80 € (+2%)

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces tarifs.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Alain DAVID
Maire de Cenon

Huguette LENOIR
Secrétaire de Séance